

## AVIS DE LA COCOFIE

N° 2023-01 - 27 JANVIER 2023

### Nouvelles demandes d'habilitations pour plusieurs disciplines concernées par les sections 4 et 5

**Considérant** que la COCOFIE a été saisie le 12 septembre 2022 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via la ministre de l'Enseignement supérieur, sur base du décret définissant la formation initiale des enseignants de 2019, et conformément à l'article 7, § 2, § 3, § 4 et § 7, pour émettre un avis sur l'opportunité de créer des masters en enseignement section 4 et/ou section 5 pour une série de disciplines qui ne sont actuellement pas reprises par le décret définissant la formation initiale des enseignants ;

Considérant l'avis n° 2022-13 du 30 juin 2022 de l'ARES et qui fait part au Gouvernement des demandes qui lui sont revenues des établissements, listant plusieurs disciplines pour lesquelles une habilitation pourrait être opportune ;

Considérant que ces disciplines sont :

- Danse ;
- Français langue étrangère ;
- Architecture ;
- Histoire de l'art et archéologie ;
- Sciences informatiques ;
- Urbanisme ;
- Sciences pharmaceutiques ;
- Santé publique ;
- Musicologie ;
- Sciences biomédicales.

Considérant qu'à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur, la discipline « traduction-interprétariat » a été ajoutée aux disciplines reprises ci-dessus.

**Considérant** les remarques et observations de ses membres, la COCOFIE a examiné chacune des disciplines à partir des critères évoqués au sein du courrier du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont les suivants :

- Existence de master didactique et/ou d'agrégation dans les Universités pour ces disciplines (l'existant)
- Besoins, en termes de compétences ciblées, en lien avec les contenus des référentiels de l'enseignement obligatoire
- Nombre d'étudiants inscrits (*les données ne sont pas toujours disponibles par manque de recul nécessaire sur l'organisation, cependant les habilitations sont toujours ouvertes*).
- Titres et fonctions dans l'enseignement obligatoire et fiches titres (titres requis, suffisants)
- Argumentaires déposés par les Universités (*toutes les disciplines n'ont pas fait l'objet de dépôt d'argumentaire*).

### AVIS

Le contexte de pénurie assez généralisé dans l'enseignement obligatoire (EO) a influencé la position de la COCOFIE, celle-ci souhaite dès lors permettre un maximum d'organisation de master en enseignement section 4 et/ou section 5.

A l'issue des échanges et au regard des critères retenus ci-dessus, la COCOFIE émet un avis favorable, à l'unanimité, pour que ces disciplines puissent faire l'objet de la création d'un master d'enseignement S4 et/ou S5

Elle souhaite, par ailleurs, ajouter les sciences de l'ingénieur aux disciplines et leur permettre également l'accès aux S4-S5.

## Élargissement de certaines conditions d'octroi pour des disciplines relatives à la section 3

**Considérant** l'avis n° 2022-13 du 30 juin 2022, en ses points 3 et 4, où l'ARES attire l'attention sur les risques de pénurie pour le recrutement d'enseignants formés pour la section 3 et destinés à enseigner, d'une part l'appariement « formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique », et d'autre part, l'appariement « formation manuelle, technique et technologique et formation numérique » (Arts plastiques - ECA et FMTTN).

**Considérant** les remarques et observations de ses membres, la COCOFIE a examiné les conditions actuellement reprises dans le décret pour permettre l'organisation de deux formations en section 3 Arts plastiques - ECA et FMTTN :

- **Pour S3 FMTTN**

*Conditions pour demander l'habilitation :*

Pour pouvoir demander l'habilitation à organiser le bachelier et le master en enseignement section 3, l'établissement référent doit être habilité, à l'heure actuelle, à organiser un bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, toutes orientations ET un autre cursus :

- soit le bachelier en informatique et systèmes, orientation robotique ;
- soit le bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ;
- soit le bachelier en sciences informatiques ;
- soit le bachelier en sciences de l'ingénieur industriel.

L'établissement non-référent doit être habilité, à l'heure actuelle, à organiser le master en sciences de l'éducation ou à organiser un master portant sur une des composantes des familles de disciplines de la section 3.

Les établissements codiplômants qui remplissent les conditions reprises dans le décret sont repris à la page suivante.

EES RÉFÉRENT	EES NON-RÉFÉRENTS	ARRONDISSEMENTS
Haute école Bruxelles-Brabant HE2B	Université Libre de Bruxelles – ULB	21 – Bruxelles-Capitale 25 - Nivelles
Haute école provinciale de Hainaut-Condorcet – HEPHC	Université de Mons – UMons	53 - Mons
Haute école provinciale de Hainaut-Condorcet - HEPHC	Université Libre de Bruxelles – ULB Université de Mons – UMons	52 – Charleroi 58 – La Louvière
Haute école Namur-Liège-Luxembourg-HENaLLux	Université Catholique de Louvain – UCLouvain Université de Namur - UNamur	82 – Bastogne 92 - Namur
Haute école en Hainaut - HEH	Université de Mons – UMons	53 – Mons 57 – Tournai-Mouscron
Haute école Robert Schuman - HERS	Université de Liège - ULiège	85 - Virton
Haute école de la Ville de Liège - HEL	Université de Liège - ULiège	62 – Liège
Haute école Libre de Mosane - HELMo	Université de Liège - ULiège	62 – Liège
Haute école Louvain en Hainaut - HELHa	Université Catholique de Louvain – UCLouvain	52 – Charleroi 53 - Mons 55 - Soignies 57 – Tournai-Mouscron

- **Pour S3 Arts plastiques-ECA**

*Conditions pour demander l'habilitation*

Pour pouvoir demander l'habilitation à organiser le bachelier et le master en enseignement section 3 formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique.

- l'établissement référent doit être habilité, à l'heure actuelle, à organiser le bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques 1 ;
- l'établissement non-référent doit être habilité, à l'heure actuelle, à organiser le master en sciences de l'éducation OU à organiser un master portant sur une des composantes des familles de disciplines de la section 32

Les établissements codiplômants (qui remplissent les conditions reprises dans le décret) :

EES RÉFÉRENT	EES NON-RÉFÉRENT(S)	ARRONDISSEMENTS
Haute école en Hainaut – HEH	Université de Mons – UMONS	53 – Mons
Haute école Albert Jacquard – HEAJ	Université de Mons – UMONS	92 – Namur
Haute école de la ville de Liège – HEL	Université de Liège – ULiège	62 – Liège
Haute école Galilée – HEG	Université Catholique de Louvain – UCLouvain Université Saint-Louis Bruxelles – USL-B	21 – Bruxelles-Capitale

## AVIS

La COCOFIE a examiné la demande après avoir pris connaissance des référentiels de l'enseignement obligatoire relatifs aux disciplines concernées. Cette analyse a permis de cibler les attendus de profils d'enseignants ainsi que l'étendue des compétences disciplinaires et didactiques nécessaires pour rencontrer le contenu des référentiels.

**Pour la S3 FMTTN**, les composantes de contenus couvrent un spectre large et des thèmes et contenus très variés. Ceux-ci dépassent largement les contenus actuels liés aux bacheliers et masters dont l'organisation conditionne l'accès à l'habilitation de la S3 FMTTN.

Plusieurs commentaires et points d'attention ont été exprimés par les membres de la COCOFIE.

- Il s'agit d'un nouvel appariement lié aux référentiels du tronc commun. Sa nouveauté rend sa visibilité compliquée auprès de candidats étudiants potentiels. Il serait indispensable d'en faire la promotion dans le cadre de la valorisation de la fonction enseignante envisagée par le cabinet de Madame la Ministre Désir.
- La formation des futurs enseignants de la section 3 FMTTN implique des profils de formateurs très différents et complémentaires. La COCOFIE demande avec insistance que les opérateurs rassemblent des profils qui puissent couvrir le spectre large des attendus du référentiel concerné.
- Le public cible de cette formation S3 FMTTN doit être diversifié au-delà du public classique des jeunes diplômés provenant de l'enseignement secondaire et permettre à des étudiants déjà bacheliers dans une des composantes disciplinaires du référentiel de s'y inscrire avec un programme individuel adapté.

L'enseignement obligatoire demande aux opérateurs de rencontrer leurs besoins d'enseignants diplômés pour cette composante essentielle du tronc commun.

La COCOFIE émet un **avis favorable** à l'élargissement des conditions d'accès à l'habilitation Master en enseignement S3 FMTTN. Elle encourage les consortiums de co-diplômation à la concertation pour réguler l'offre afin d'assurer, d'une part, les formations indispensables pour rencontrer les attendus du tronc commun, d'autre part, éviter de multiplier les offres dans lesquelles le nombre d'inscriptions est une inconnue totale (notamment en raison de la nouveauté de cet S3. En conclusion, la COCOFIE est favorable à la levée des conditions d'accès à l'habilitation, jugées trop restrictives au vu du référentiel concerné dans l'EO.

Par contre, la réouverture de l'habilitation S3 FMTTN ne relève pas des prérogatives de la COCOFIE mais bien de l'ARES. C'est donc à cette instance à se positionner dans un avis à rendre au Gouvernement.

Pour la **S3 Arts plastiques et ECA**, le référentiel correspondant met en évidence trois axes de formation très différents et complémentaires ( trois modes d'expression : expression française et corporelle, expression musicale et expression plastique). La COCOFIE souligne l'existence de plusieurs appariements liés aux Arts plastiques et donc l'existence de plusieurs combinaisons disciplinaires permettant de rencontrer les attendus des référentiels. Par ailleurs, la couverture géographique des opérateurs pouvant organiser, cette S3 apparaît suffisante d'autant plus que les autres appariements liés aux disciplines d'expression couvrent un spectre suffisant.

La COCOFIE émet **un avis défavorable** à la réouverture des conditions d'accès à l'habilitation du Master en enseignement S3 Arts plastiques-ECA. Elle rappelle qu'une couverture géographique existe pour les habilitations actuellement octroyées

Elle attire également l'attention sur le fait que l'EO puisse assurer le cas échéant l'accueil des futures et futurs stagiaires pour ces deux appariements inexistant aujourd'hui dans l'EO.

Pour la COCOFIE,

Pascale Prignon et Etienne Sottiaux

Co-présidence

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Pascale Prignon, and the signature on the right is for Etienne Sottiaux. Both signatures are written in a cursive, flowing style.